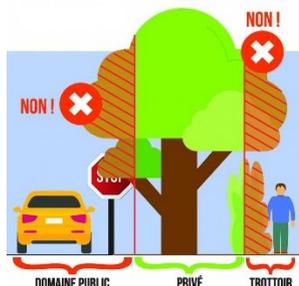


# AVIS A LA POPULATION

## ENTRETIEN DES HAIES EN BORDURE DE ROUTE



Les Autorités communales tiennent à rappeler aux citoyens que l'entretien des arbres, buissons et haies situés en bordure de route incombe au propriétaire du terrain en question. Vous trouverez, ci-dessous, un extrait de l'article 74, alinéas 3 et 7 de la « Loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes » auquel vous voudrez bien vous conformer :

**3 La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes.**

**7 Lorsque le propriétaire néglige d'élaguer à temps ses arbres, buissons et cultures, en hauteur et en largeur, ces travaux seront faits ou ordonnés à ses frais par l'autorité compétente, mais seulement après une sommation écrite restée sans effet.**

En clair : en cas de sommation, un délai de 15 jours sera accordé au propriétaire pour l'élagage de ses arbres. Ce délai passé, le Conseil communal mandatera une entreprise pour effectuer le travail aux frais du propriétaire contrevenant.

## CIMETIERE - JARDIN DU SOUVENIR



En étroite collaboration avec la Paroisse catholique de Vendlincourt, un nouveau lieu de recueillement a été aménagé au cimetière du village. Ce dernier est destiné à recueillir les cendres des personnes qui en ont exprimé le souhait ou sur demande de la famille du défunt.

Toute demande pour un dépôt de cendres doit être adressée à l'administration communale. Un « livre ouvert » est à disposition pour la pose de plaquettes commémoratives. Ces dernières sont uniformes, elles sont commandées et posées par la commune.

L'entretien du Jardin du souvenir est assuré par la commune. Il est interdit d'y déposer des fleurs, plantes, bouquets, plaques, etc.

Pour de plus amples informations, l'administration communale se tient à votre disposition (032 474 47 43).

## CLEAN UP DAY

Le 15 septembre dernier, les élèves du Cercle scolaire de la Vendline, accompagnés par Monsieur Michaël My, conseiller communal, ont participé à la journée du CLEAN UP DAY. Cette journée avait pour but de sensibiliser les enfants aux déchets et à la pollution.

Cette année, ils ont ramassé les déchets en forêt et aux alentours de l'étang de Vendlincourt. La commune remercie tous les enfants pour leur participation et les enseignantes du Cercle scolaire pour l'organisation de cette belle manifestation.

## ABATTAGE D'ARBRES



Durant la semaine du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023, le triage forestier procèdera à d'importantes coupes de bois le long de la route cantonale Alle-Vendlincourt. Il faudra s'attendre à des perturbations du trafic sur ce tronçon avec des temps d'attente plus ou moins longs. Pour des raisons de sécurité évidentes, les automobilistes devront respecter la signalisation mise en place !

## APPARTEMENT A LOUER

### Appartement de 3 1/2 pièces (75 m<sup>2</sup>)

Comprenant : 2 chambres, séjour, hall, cuisine agencée, salle de bain + WC, cave et grenier.

Situation : La Côte 1, 1er étage nord (bâtiment communal)

Prix : Fr. 850.00/mois, charges comprises

Disponible de suite



Visites et renseignements : s'adresser à l'administration communale, 032 474 47 43.

## HYDRANTES



Le Conseil communal rappelle l'article 37 al. 1 du *Règlement communal concernant l'alimentation en eau* disant que **tout prélèvement d'eau aux hydrantes est interdit** sauf par le SIS (Service d'incendie et de secours) et le voyer communal. Tout prélèvement d'eau d'ordre passager est subordonné à l'autorisation du Conseil communal.

Afin de garantir le contrôle des hydrantes, notre voyer communal a procédé au plombage des hydrantes du village.

Toutes les infractions au Règlement concernant l'alimentation en eau sont passibles d'amende. De plus, si des dégâts sur les conduites devaient survenir suite à l'utilisation sauvage d'une hydrante, autrement dit après une manipulation sans autorisation communale, les frais engendrés seraient facturés à l'utilisateur.

## SAINT-NICOLAS

Les Autorités communales invitent la population à partager le verre de l'amitié -thé/vin chaud et petits biscuits - à l'occasion de la St-Nicolas le **mercredi 6 décembre 2023 à 18h00 devant la fontaine**. Le Saint-Nicolas remettra une petite attention aux enfants.



En parallèle à ce moment de convivialité, la Cartel des sociétés locales de Vendlincourt vendra des pâtisseries. Merci de lui réserver bon accueil.

## SAPINS DE NOEL

Depuis quatre ans, la commune de Vendlincourt était la seule commune du Triage forestier à prélever des sapins en forêt pour les distribuer, gratuitement, aux familles du village qui le souhaitaient.

Cette année, les Autorités communales ont décidé d'abandonner cette pratique. La commune n'a pas de plantations de sapins et il est toujours plus compliqué de trouver des sapins de Noël en forêt et ce sont souvent les plus beaux qui sont coupés...

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, nous vous conseillons de vous tourner vers des sapins suisses issus d'une culture durable ou alors vers un sapin en pot qui sera replanté après les fêtes de Noël.

## EPICERIE

Suite à la fermeture du P'tit Mag de Cathy, les locaux ont été repris par Mme Sandrine Luna.

La nouvelle épicerie a débuté son activité le 2 octobre dernier ; elle assurera un service de base pendant les travaux de rénovation des locaux. Ainsi sont proposés des produits laitiers, carnés, de la boulangerie, des fruits et légumes frais mais aussi des produits congelés, des conserves ainsi que quelques produits non alimentaires.

Sont également assurés : les services postaux, la loterie romande, la vente de sacs poubelles taxés et de cigarettes.

L'inauguration de l'épicerie – **Un certain Art de vivre** - aura lieu début 2024 mais en décembre déjà, il y aura un marché de Noël pour lequel des informations détaillées vous parviendront ultérieurement.

Les Autorités communales remercient vivement Mme Luna pour son initiative et invitent la population à la soutenir dans son projet.

## CARTONS DU CŒUR

### UN COUP DE POUCE



Personne n'est aujourd'hui à l'abri d'un coup dur ; licenciement, crise familiale, maladie ou accident.

**Si vous êtes en difficulté**

**Appelez les Cartons du Cœur au 079 798 59 87 le mardi de 8h30 à 11h30.**

A partir du 6 novembre 2023 débutera la collecte annuelle des Cartons du Cœur dans les magasins du district de Porrentruy. Cette année, il n'y aura pas de caddie à remplir dans notre nouvelle épicerie mais une tirelire en appel à votre générosité. **D'avance MERCI !**

## NOVEMBRE - MOIS SANS TABAC

**Le Mois Sans Tabac vous offre toutes les chances d'arrêter de fumer pour de bon !**

Pendant un mois, l'équipe du Mois Sans tabac vous accompagne pour arrêter de fumer et vous apporte le quoi rester motivé(e) avec :

Le soutien de professionnels de la santé, des échanges avec d'autres participant(e)s, des conseils, des informations et messages d'encouragement quotidiens et bien plus encore... **Informations et inscriptions : [mois-sans-tabac.ch](http://mois-sans-tabac.ch)**

# DECHETS ENCOMBRANTS COMBUSTIBLES - RAPPEL

**En bref**, les déchets encombrants combustibles (DEC) sont des déchets non recyclables :

- qui sont trop grands pour être placés dans un sac poubelle de 110 litres
- d'une longueur max. de 200 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet
- collectés périodiquement selon le plan de collecte de la commune



## Définition

Sont considérés comme objets encombrants combustibles ou incinérables les grands déchets provenant uniquement de ménages privés. Il faut veiller à retirer, dans la mesure du possible, les parties métalliques.

Il s'agit de déchets urbains incinérables trop volumineux pour mettre dans un sac poubelle de 110 litres et qui nécessitent un broyage avant leur incinération, tels que matelas ou vieux meubles. Ils sont d'une longueur max. de 200 cm, de dimension supérieure à 50x50x50 cm et pèsent 50 kg au maximum. Ce ne sont **pas des déchets issus de rénovation**.

## Collecte

### Sont admis :

- Vieux meubles
- Lits
- Matelas
- Sommiers
- Récipients vides de plus de 10 litres de contenance
- Grands jouets (sans électronique)
- Tapis roulés (largeur max. 2 mètres)

### Sont exclus :

**Tout objet métallique, appareils électroménagers et électroniques** (qui doivent être rapportés dans les points de vente), **déchets issus de la rénovation ou réhabilitation (par exemple : parquet, moquette, changement de fenêtres, volets, barrières, palissades...)**. Pour l'élimination de ces objets, se renseigner auprès des centres de tri de la région.

La **quantité** de déchets est également **limitée** à environ 1 m<sup>3</sup> par ménage et ramassage. Les débarras suite à un déménagement, décès ou autre **sont exclus**.

*Sur le plan pratique, les maisons D.D.J Services à Courtemaîche 079/ 933 47 73, LOCA à Porrentruy 032/ 466 76 66, l'entreprise Ramseyer à Courgenay ou autres fournissent ce service et mettent à disposition des bennes pour chaque type de matériaux.*

Entrée en vigueur de ces restrictions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## RAPPEL – PLACE DE COMPOSTAGE DE LA FINATTE



Les Autorités communales sont choquées par les agissements et le manque de respect de certaines personnes. Trop souvent, il est constaté des dépôts de pneus, plastique, objets métalliques parmi les déchets verts ! Actuellement, on peut y trouver des poutres, des gros troncs d'arbres, une échelle en bois avec tiges métalliques... Tous ces déchets n'ont rien à faire à la place de stockage de la Finatte !

Les Autorités communales de Vendlincourt se réservent le droit d'infliger une amende pouvant aller jusqu'à Fr. 5'000.- aux contrevenants.

Rappel des types de déchets qui peuvent être déposés à la place de compostage, voici un extrait du règlement d'utilisation de la place :

<b>Déchets végétaux autorisés</b>	<b><u>Article 3</u></b> <i>Les déchets verts suivants peuvent être déposés sur la place de compostage de la Finatte : déchets de jardin tels que branches, gazon, feuilles, tailles de haies, déchets de jardin potager, déchets de cuisine à base végétale et non cuisinés, fagots avec attaches biodégradables (ficelles,...)</i>
<b>Déchets d'origine végétale non autorisés</b>	<b><u>Article 4</u></b> <i>Sont interdits les déchets végétaux suivants : déchets végétaux ayant été cuisinés, branches dépassant un <b>diamètre de 12 cm</b>, souches d'arbres, tout objet en bois façonné (lames, planches, barrières, meubles,...), traverses de chemin de fer, bois traité, cendres.</i>
<b>Autres déchets</b>	<b><u>Article 5</u></b> <i><b>Le dépôt de tout autre déchet est interdit, notamment : langes biodégradables, animaux morts, tous matériaux ferreux, matériel plastique.</b></i>  <i>Les sacs plastiques et tout autre contenant seront repris après usage.</i>

**Afin de faciliter le travail de l'exploitant et l'accès aux autres usagers :**

- Bien séparer les branchages du gazon (et autres déchets végétaux).
- Déposer tous les déchets verts sur le tas et non pas à l'entrée de la place.

D'autre part, nous rappelons que la place de compostage de la « Finatte » est strictement réservée aux déchets verts provenant du ban de Vendlincourt.

Les paysagistes et jardiniers peuvent y déposer les déchets verts provenant de leurs clients (personnes physiques ou morales) ayant leur domicile légal ou leur résidence secondaire dans la commune de Vendlincourt. **Le dépôt de déchets verts provenant d'autres localités est strictement interdit !**